

ceux-ci; c'est ce qui explique que le PNUD mette désormais l'accent sur « le déplacement forcé des personnes », dont nous avons déjà fait état, et utilise l'expression nouvelle de l'« espace humanitaire » (appliquée par exemple en Bosnie). Le HCR est actuellement responsable de quelque 26 millions de personnes, y compris de 6 à 8 millions de personnes déplacées dans leur propre pays, de millions de réfugiés retournés dans leur pays et d'environ 3,5 millions d'autres personnes qui se trouvent à l'extérieur de leur pays et qui sont réputées être « source d'inquiétude » pour le HCR. Le Haut Commissaire a clairement indiqué que l'organisation, plutôt que des personnes de l'extérieur, choisirait les personnes déplacées dont elle s'occuperait, à condition qu'un organe principal de l'ONU en fasse la demande, que le pays d'accueil soit d'accord, qu'un besoin humanitaire existe et que les personnes déplacées soient mêlées à des populations de réfugiés, ou encore qu'elles aient elles-mêmes été des réfugiés ou qu'elles soient susceptibles de le devenir. Cela laisse beaucoup de place à l'interprétation.

Bien que les gouvernements donateurs se soient officiellement opposés à cet « élargissement de la mission » du HCR, ils l'ont en principe encouragé concrètement dans des cas particuliers. Le HCR est conscient du fait que la communauté internationale n'accorde pas nécessairement ni uniformément son attention aux cas les plus nécessiteux. Inévitablement, peut-être, la réaction internationale manque de cohérence. Pour contenir les conflits et, implicitement, pour protéger les habitants, on peut recourir à des refuges sûrs, à des organes de surveillance des droits de la personne ou à une intervention à la fois militaire et humanitaire, comme en Bosnie, ou encore à plusieurs ou à la totalité de ces solutions. Le HCR est impliqué au moins partiellement dans une bonne part de ces démarches. Les ONG canadiennes et autres ont récemment reproché à la direction de cette organisation d'avoir diminué l'importance qu'elle attache à l'aspect de protection de son mandat fondamental pour se concentrer trop exclusivement sur ses responsabilités en matière d'aide humanitaire. Il est toutefois difficile de voir comment elle pourrait faire davantage en matière de protection dans des zones dévastées comme celles des Grands Lacs ou en Bosnie, tant que les États membres ne sont pas disposés à l'appuyer par la force.

Grâce en partie à une étude de gestion réalisée par l'ACDI, le HCR cherche à accroître son analyse des politiques et sa compréhension de l'environnement extérieur. On se préoccupe avec raison, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du HCR, des problèmes liés au retour des populations déplacées de force, du nouveau rôle de l'organisation dans le domaine de l'action humanitaire, dans le contexte de sa neutralité et de son impartialité et des conséquences imprévues de ses interventions, et des limites de son action dans les programmes complexes de rapatriement et de réintégration à la lumière des attentes réalistes ou non des autres intervenants. Malgré ses faiblesses internes et la difficulté d'exercer de l'extérieur une influence sur les actions d'une organisation aussi puissante, le HCR mérite le ferme appui que le Canada continue à lui accorder. En 1996-1997, l'ACDI a versé environ 25 millions \$ au HCR, dont une bonne partie a été consacrée à des projets spéciaux dans la région des Grands Lacs d'Afrique, mais qui inclut également 12 millions \$ en financement de base, sur un montant total de 73,8 millions \$ en assistance humanitaire.